

Frais de missions : la disette imposée aux CDD

La direction de France Télévisions ne manque décidément pas d'appétit dès qu'il s'agit d'économies. Non contente de rogner sur les budgets alloués à chaque établissement, et notamment ceux du réseau France 3, sommés d'économiser 14 millions d'euros cette année et 45 emplois équivalents temps plein, voilà que les salariés en CDD sont privés de dessert depuis septembre dernier !

En effet, les normes mises en place par l'application « Sap concur » font office de véritable coupe-faim. Bon nombre de demandes de remboursements des CDD leur sont renvoyées au prétexte que les quantités ne correspondent pas à la consommation d'un seul repas.

Exemples :

- Consommer deux sandwiches un soir si l'on a très faim est possible d'un refus de remboursement.
- Pour un CDD, qui reste une semaine sur un site, et qui est de service en 14h00 / 24h00, le repas de midi n'est pas remboursé, alors qu'il n'est pas à son domicile personnel.
- Pire, certains comptables s'immiscent dans le détail des justificatifs en indiquant que « les produits festifs : boîte de chocolat, bûches, produits laitiers ne constituent pas un repas du soir et ne sont pas remboursables ».
- Même rejet pour les petits déjeuners où les produits « mangeables » qui sont listés avec une précision de nutritionniste : « Les dépenses petit-déjeuner peuvent être remboursées si elles rentrent de manière exclusive dans cette composition : pain, viennoiserie, fruits, yaourts, œufs ». Si vous êtes amateur de fromages ou de charcuterie le matin, votre note serait donc automatiquement rejetée ?



Quand le règlement confine à l'absurde !

- Pour les frais de déplacements en voiture, les CDD sont remboursés à hauteur de 0,20 € du kilomètre, à peine de quoi payer le carburant, pas l'amortissement du véhicule personnel.

La direction n'a pas le droit d'imposer aux CDD de se serrer la ceinture ! La législation lui interdit même toute forme de discrimination. Les frais de mission doivent être les mêmes pour toutes et tous, CDI et CDD.

Le SNJ exige que la direction cesse ce contrôle tatillon des assiettes, tout particulièrement indécent quand il s'agit des salariés les plus précaires.

Paris, le 21 janvier 2026

